

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir sous la responsabilité de son Président. Elle assure sur les jours non scolaires de manière régulière, un accueil collectif d'enfants âgés de 2ans^{1/2} scolarisés à 11ans.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des allocations familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Gestionnaire de l'accueil :

Communauté de Communes du Haut-Vallespir
Boulevard du Riuferrer
66150 Ales sur Tech
Tel:04 68 21 82 05
Mail : accueil@haut-vallespir.fr

I. CARACTÉRISTIQUE DE LA STRUCTURE

Accueil

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants âgés de 2ans^{1/2} scolarisés à 11 ans. Ils sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique. La capacité maximum est fixée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les structures accueillent également des mineurs en situation d'handicap, un accueil personnalisé peut être mis en place après échange entre le directeur de site, la famille et intervenant si besoin.

Fonctionnement

Les accueils fonctionnent les vacances scolaires (sauf vacances de Noël sur tous les sites et dernière semaine du mois d'août) Lors des vacances d'hiver le site de Prats de Mollo est mutualisé sur Saint Laurent de Cerdans.

Pour les vacances d'hiver et mercredis les sites d'Arles sur Tech et Amélie sont mutualisés sur le site d'Amélie. Pour les vacances de printemps, été et automne sur le site d'Arles sur Tech .

Ils fonctionnent à la journée avec ou sans repas ou à la ½ journée, de 7h30 à 18h.

Les enfants sont accueillis de façon échelonnée de 7h30 à 9h45 pour le matin et de 13h30 à 14h pour l'après-midi. Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant de les mercredis et lors des vacances 17h à 18h (Prats et Saint Laurent de Cerdans et mercredis sur Amélie les Bains ; et de 17h30 à 18h lors de la période estivale sur le site d'Arles sur Tech.

Des séjours courts et de vacances sont également proposés lors des périodes de vacances.

Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée que pendant le déroulement de l'accueil de loisirs périscolaire.

La CCHV contracte des contrats d'assurance auprès de diverses compagnies :

AXA Assurance : Bâtiments d'accueil des enfants

Allianz : Véhicules

Goupama : Responsabilité civile

II. LE PERSONNEL

Equipe Pédagogique

Les accueils de loisirs sont placés sous la responsabilité d'un Directeur et d'une équipe d'animateurs, diplômés ou en cours BAFA et Passeport BAFA, du CAP Petite Enfance, stagiaires et non qualifiés. L'équipe d'animation est composée au minimum de 50 % d'animateurs qualifiés.

Encadrement

Au sein des accueils de loisirs, l'encadrement est composé d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Lors des baignades et activités particulières organisées par le service jeunesse, les normes d'encadrement sont ajustées en fonction de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

L'animateur est responsable des enfants sur les lieux d'activités et est avant tout disponible et à l'écoute de leurs besoins affectifs et matériels. Il est en mesure de proposer et de mener à bien des activités ludiques et éducatives, de sensibiliser les enfants aux conditions d'hygiène, à la responsabilité individuelle et à l'autonomie. Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

III. INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les inscriptions et paiements seront enregistrés avant chaque session, tous les jours durant les jours d'ouverture de l'ALSH ou lors des permanences mises en place. Possibilité de régler en 2 ou 3 fois. Possibilité de payer par chèque ANCV et CESU, chèque ou espèce. Vous devez nous fournir le n° allocataire CAF permettant la consultation du quotient familial et bons vacances permettant de bénéficier des aides loisirs de la MSA. Les factures sont envoyées par le service jeunesse.

En cas d'impayé, un courrier de relance sera adressé à la famille. Si la facture reste impayée, celle-ci sera transmise au Trésor Public.

Si votre enfant prend le repas sur place, les inscriptions doivent être enregistrées au minimum 48h à l'avance. L'inscription ne sera validée uniquement lorsque que il y aura le dossier complet et la paiement complet. Si l'inscription est incomplète, l'inscription n'est pas ferme.

Tarifs

Ils sont calculés selon le **quotient familial des parents résidents dans le département** :

Tranches	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 350 €	9€	6€	7€	4 €
De 351 à 550 €	10€	7€	7,50€	4,50 €
De 551 à 690 €	11€	8€	8,50€	5,50 €
De 691 à 800 €	13€	10€	9,50€	6,50 €
De 801 à 1000 €	14€	11€	10,50€	7,50 €
Supérieur à 1000 €	16€	13€	12,50€	9 €

Pour les enfants résidents hors département qui participent à l'ALSH, s'applique un tarif unique.

Tarif Hors Département	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif unique	16€	13€	12,50€	9 €

Pour un enfant en famille d'accueil qui participe à l'ALSH s'applique un tarif unique :

Tarif	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif unique	13€	10€	9,50€	6,50 €

Il existe des réductions familles et fidélité pour les enfants qui fréquentent les structures :

Les réductions accordées :

Familles : Moins de 10 % pour le deuxième enfant,
Moins de 15 % pour le troisième enfant et plus.

Fidélité : Enfant présent toute la semaine, réduction de 5 %,
Enfant présent 2 ou 3 semaines dans le mois, réduction 10 %,
Enfant présent le mois entier, réduction 20 %

Les réductions ne s'appliquent pas sur les séjours mais uniquement sur les journées accueils de loisirs.

Par contre, pour les enfants ne voulant venir que lors des sorties **une majoration** est appliquée, soit un tarif unique de 24€ pour la journée.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, mais un avoir vous sera délivré sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, qui sera valable uniquement sur les journées Accueils de Loisirs. Pour les enfants inscrits au repas, il faut prévenir 48h à l'avance.

Les tarifs des séjours sont consultables dans tous les sites (application des mêmes conditions pour les familles d'accueil et hors département).

Les dossiers d'inscription doivent être renouvelés tous les ans, ils à retirer et à retourner au siège de la C.C.H.V.

Les pièces à fournir

- Les photocopies des vaccins (DTPolio), l'attestation d'assurance responsabilité civile.
- La fiche sanitaire de liaison complétée et le dossier de renseignements
- Pour les sorties organisées hors du territoire national : Carte d'identité ou passeport valide de l'enfant, autorisation de sortie du territoire et carte de santé européenne .

IV. VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Repas – Goûters

Les repas seront fournis par le service jeunesse de la CCHV, en passant par des professionnels de la restauration afin de garantir des repas équilibrés. Un repas froid est prévu pour le jour des sorties.

Sieste (ALSH Maternel 3 – 6 ans)

Les temps de repos sont organisés pour les enfants qui font encore la sieste (l'animateur pourra coucher un enfant plus âgé s'il le juge nécessaire ou si l'enfant le demande).

Sorties

Déterminées à l'avance, elles sont nombreuses et variées. Elles feront l'objet d'une information et d'une demande d'autorisation aux parents. Elles permettront la pratique d'activités saisonnières ainsi que la découverte de sites culturels et touristiques.

Lors des sorties à la journée, le voyage est effectué par une compagnie de transport en commun (autobus) ou par un véhicule 9 places.

Activités

Elles seront de différents types : manuelles, motrices, physiques, sportives (petits et grands jeux, individuelles ou en groupes (inter-centres, sorties...))

Des moments, veillées peuvent être organisés et consacrés pour les familles, les parents qui sont conviés à venir partager ou pratiquer des activités communes (jeux, expositions, spectacles...)

En cas de baignade, un surveillant de baignade diplômé est présent sur le lieu de cette activité, celle-ci s'effectue à l'intérieur d'un périmètre de sécurité. La baignade peut aussi s'effectuer sur une plage surveillée à côté d'un poste de secours, elle est placée alors sous la responsabilité du directeur et du surveillant de baignade. Tous les enfants devront être munis de l'équipement nécessaire : brassards (pour les enfants ne sachant pas nager)...

Usage des locaux

Pendant les heures de fonctionnement de l'ALSH, le local est confié au Directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les enfants sont priés de respecter, ranger et remettre en ordre la salle avant leur départ.

Toute détérioration de la salle ou du matériel occasionnée par un enfant sera à la charge des parents.

Vêtement et objets personnels

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants d'une tenue permettant les activités extérieures ainsi que des chaussures adaptées. L'enfant étant amené à pratiquer des activités salissantes, il est recommandé de ne pas le vêtir de vêtements onéreux ou neufs.

Le personnel d'encadrement des ALSH décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels. Les objets de valeur de même que les objets dangereux sont interdits aux ALSH.

Disposition générale

Tout non respect des règles de vie et comportements nuisant au bon fonctionnement des Accueils de Loisirs, pourront entraîner de la part de l'équipe d'animation, l'interdiction d'utilisation des locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

V. MALADIES ET ACCIDENTS

Les enfants malades ne sont pas admis.

Aucun médicament ne sera administré, sauf en cas de maladie chronique à déterminer avec le médecin de famille. En cas de maladie ou d'accident survenant à l'accueil, le responsable appelle les parents et décide ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative appeler le médecin traitant de l'enfant ; faute de pouvoir le joindre, il sera fait appel au médecin le plus proche de l'ALSH.

Les parents doivent signer une autorisation permettant au directeur, en cas d'impossibilité de les joindre, de prendre toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaire par l'état de l'enfant. Ils acceptent de rembourser la CCHV l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers. Les parents sont immédiatement prévenus.

VI. DÉPART DE L'ENFANT

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants aux horaires prévus par le règlement. Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents, présenter une carte d'identité et être obligatoirement majeure. Les parents devront prévenir le Directeur de l'Accueil. Si le parent ou représentant légal, donne le droit à rentrer seul à l'enfant au moment de l'inscription, l'enfant pourra partir seul à l'heure indiqué par les parents.

Si ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentées à l'heure de la fermeture et après avoir tenté vainement de les joindre, le responsable fera appel au service de la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

VII. OBLIGATIONS DES PARENTS

Prévenir le Directeur en cas de changements importants :

- de la situation familiale (séparation, déménagement...),
- de coordonnées (personnes à prévenir, coordonnées...)
- d'absence à une activité, sortie ou séjour programmés,
- arrêt provisoire ou définitif de présence de l'enfant sur la structure...

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur est établi par l'équipe d'animation en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il est approuvé et modifié chaque année si changements. Il est affiché dans un lieu de l'accueil accessible au public. Un exemplaire est remis aux familles de manière automatique.